

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHICI - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. BOURGUIGNAT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Politique de la Ville – Contrat de Ville – Protocole d'engagements réciproques et renforcées 2019-2022

Madame Popard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 2015, les partenaires du contrat de ville, dont la ville de Dijon, se sont fixés jusqu'en 2020, des objectifs ambitieux d'intervention pour les cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire :

- Le Mail à Chenôve,
- Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon,
- Le Bief du Moulin à Longvic,
- Le Belvédère à Talant.

Et les deux quartiers qui ont été classés en veille active, à savoir :

- Guynemer à Longvic,
- Le Centre-ville à Quetigny.

Le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 s'inscrit dans le cadre fixé par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une intervention globale en faveur des habitants en renforçant les interventions dans les domaines de la Cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et l'emploi, le développement économique et la formation.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022, entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV ;
- Une réaffirmation des engagements de l'État.

En complément, pour lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville », une circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018. Elle exposait la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon.

Les priorités fixées par l'État portaient sur l'éducation et la jeunesse et s'articulaient autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État, ou d'autres financeurs, pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

A partir des préconisations issues du bilan à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville validées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019, Dijon Métropole et l'État ont engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires, dont la ville de Dijon, afin d'identifier les axes à intégrer au protocole.

Le protocole a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 15 novembre 2019. Il fixe les orientations à poursuivre en direction des quartiers prioritaires et de veille dans la continuité des engagements pris pour la période 2015-2020, au travers du contrat de ville.

Il a vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'État, de Dijon Métropole, de la ville de Dijon et des autres communes concernées, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des partenaires, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, la ville de Dijon s'engage avec l'ensemble des partenaires :

- à renforcer la gouvernance métropolitaine en associant mieux les conseils citoyens (annexe 1 du Protocole) ;
- à décliner 10 fiches actions (annexe 2 du Protocole) qui visent à poursuivre le travail déjà engagé sur la période 2015/2018 du contrat de ville ;
- à préfigurer, à partir d'une méthodologie d'observation / suivi / évaluation revisitée du contrat de ville, stratégie territoriale en terme de Politique de la ville après 2022.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à approuver le Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022 et ses annexes ;

2 - m'autoriser à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 6

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ